

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026/34

ARRETE MUNICIPAL portant délégation de fonction et de signature

Le Maire,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous la surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant sauf disposition contraire au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Mme Christine FISTER en qualité de Conseillère Municipale et par délibération du 21 mars 2026, point n° 4 de sa qualité de 5^{ème} Adjointe au Maire,

Vu la délibération point n°2 du Conseil Municipal du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux pour permettre une parfaite continuité du service public, et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjointes au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Christine FISTER 5^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et de manière permanente pour intervenir dans les domaines suivants :

- Politique de la Ville : les actions du contrat de ville sur le territoire communal en lien avec l'intercommunalité et la CAF : diagnostic territorial, insertion économique/sociale, renouvellement urbain, prévention délinquance ; le Programme de Réussite Éducative (PRE) ; les actions de soutien à la parentalité ; les dispositifs d'accompagnement des quartiers prioritaires (QPV) ou zones de veille urbaine : médiation sociale, accès aux droits/services, animation de proximité ; les partenariats avec les acteurs de l'insertion (Pôle emploi, Mission locale, bailleurs sociaux, associations) ; les instances de gouvernance de la politique de la ville (comité de pilotage, comités de suivi) et de rendre compte au Maire des avancées.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260331-2026-A34-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

- Affaires sociales : interagir avec les actions du CCAS.

La présente délégation s'exerce exclusivement dans les limites des compétences attribuées aux autres adjoints.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Mme Christine FISTER peut signer les actes et courriers suivants s'y rattachant :

- Politique de la Ville : les conventions de la Convention Territoriale Globale (CTG) et courriers d'animation/coordination avec la CAF et l'intercommunalité ; les conventions et courriers du Programme de Réussite Éducative (PRE) : partenariats avec écoles/REP, associations animatrices, familles bénéficiaires ; les conventions et courriers des Relais Parents-Enfants (RPE) : partenariats avec CAF, PMI, associations parentalité ; les courriers de coordination aux partenaires du contrat de ville (EPCI, État, associations, bailleurs) et habitants QPV ; les comptes rendus et PV des comités de pilotage PRE/CTG et politique de la ville ; les notifications d'aides exceptionnelles financées dans le cadre du contrat de ville/PRE (primes activité, mobilité).
- Affaires sociales : signature des arrêtés d'hospitalisation d'office.

La liste des actes mentionnés ci-dessus n'est pas limitative et s'applique à l'ensemble des actes et courriers relevant des mêmes matières, dans le champ des délégations consenties à l'article 1er.

Article 3 : La signature par Mme Christine FISTER des pièces et actes pris en application des articles ci-dessus du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire l'Adjoint délégué » et mentionner la qualité et le nom du signataire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine FISTER, Mme Fabienne BEAUVAIS se voit attribuer l'ensemble des délégations de Mme Christine FISTER.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville de Freyming-Merlebach, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa notification ou publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg situé 31, Avenue de la Paix-Simone Veil ou par voie électronique sur le site Télérecours citoyen : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de l'arrêté ou de la réponse de la ville de Freyming-Merlebach si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire. Copie sera adressée à M. le Préfet de la Moselle. Une expédition en sera adressée au comptable public et à l'intéressé.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260331-2026-A34-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 31/03/2026

Le Maire
Marc FRIEDRICH



Notifié le : 01/04 /2026 au délégataire,
Signature du délégataire :

Affiché en Mairie le 01/04/2026
Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260331-2026-A34-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026